

ACTION N°5	VALORISER LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE.
ORIENTATION STRATEGIQUE 2	VALORISER ET ACCROÎTRE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENIELLE DU TERRITOIRE.
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES</p> <p>La culture est un élément fondamental du développement durable du territoire ; c'est à la fois un élément d'attractivité, de rayonnement, d'identité et de lien social.</p> <p>L'analyse des forces et faiblesses du territoire en termes de développement culturel encourage à saisir un ensemble d'opportunités propres à fédérer les énergies de l'action culturelle et à répondre de façon originale aux sollicitudes nouvelles en provenance des communes, des secteurs culturels et socio-culturels et acteurs de la création artistique.</p> <p>Il semble notamment important de poursuivre le repérage et le soutien aux initiatives locales culturelles et patrimoniales afin d'en multiplier l'impact.</p> <p>Dans le cadre de la Stratégie de Développement Local proposée, culture et patrimoine sont abordés comme un moyen de renforcer le maillage culturel du territoire tout en continuant à affirmer son identité plurielle et indivisible.</p> <p>A travers LEADER, le territoire propose de développer, créer et promouvoir des actions culturelles et patrimoniales riches, originales et diversifiées, favorisant la culture de la découverte, en construisant les projets avec les partenaires locaux, dans une véritable proximité avec les habitants.</p>
	<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'accès à la culture des habitants dans leur diversité sociale, culturelle, générationnelle et territoriale. ▪ Diversifier et adapter l'offre de découverte et de valorisation du patrimoine. ▪ Soutenir, promouvoir et initier des projets ou événements culturels fédérateurs contribuant à la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire.
	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre l'offre culturelle accessible au plus grand nombre. ▪ Soutenir l'émergence de nouvelles manifestations culturelles. ▪ Contribuer à une meilleure répartition géographique de l'offre culturelle sur le territoire.
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes portant sur l'aménagement, le développement ou la création de lieux dédiés

	<p>à la culture ou de sites patrimoniaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement d'outils et de contenus dédiés à la connaissance et à la découverte du patrimoine local. ○ Aide à l'équipement de structures culturelles et sites patrimoniaux en moyens numériques, multimédias et audiovisuels. ○ Mise en œuvre d'actions de création artistique, d'animations et d'événements reliés aux particularités du territoire : patrimoine matériel et immatériel.
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subvention révisable.
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020. - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
<p>5. BÉNÉFICIAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements ; - Syndicats mixtes et établissements publics ; - Associations Loi 1901 ; - Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (SCOP,...) ; - Artistes-auteurs.
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p>	<p><u>INVESTISSEMENTS MATERIELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de matériels et équipements liés à la valorisation de sites culturels et patrimoniaux, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Outils numériques et multimédias ✓ Matériel audiovisuel ✓ Equipement scénographique, muséographique ; <p><u>INVESTISSEMENTS IMMATERIELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépense d'études techniques, réglementaires et de marché ; ➤ Frais de prestations intellectuelles (conseil, expertise,...) ; ➤ Dépenses de signalétique, promotion et communication, matérielles et numériques (Conception, élaboration, impression et diffusion d'outils et supports) ; ➤ Coûts relatifs aux certifications, labellisations et démarches qualité ; ➤ Conception et réalisation d'outils et supports pédagogiques ; ➤ Achat et développement de logiciels et données ; création, développement et hébergement de sites internet ; ➤ Frais de location de salles et/ou d'équipement, dans le cadre de l'organisation d'événements culturels et manifestations ; ➤ Dépenses spécifiques à la mise en place d'une programmation culturelle ou à l'organisation d'événements culturels : contrats ou cachets artistiques et techniques ; défraiement légaux ; déplacement, hébergement et transports ; droits

	<p>d'auteur ; achat de petit matériel...</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le matériel d'occasion ; ▪ L'achat de matériel neuf en cas de simple renouvellement (matériel à l'identique) ; ▪ Les mises aux normes (lorsque c'est le seul objectif de l'opération) ; ▪ Les contributions en nature et le bénévolat.
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques et opérationnels décrits dans la présente fiche-action.
<p>8.ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le processus de sélection des projets se fait au fil de l'eau. Le cas échéant, des appels à projets pourront être organisés. ▪ La sélection des opérations s'appuie sur des critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables, définis par le comité de programmation du GAL.
<p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p>	<p><u>Sous réserve de l'application d'un régime d'aides d'État plus contraignant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux maximum d'aide publique : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrage publics et maîtres d'ouvrage privés associatifs : 100% - Maîtres d'ouvrage privés entrepreneuriaux : 80% ▪ Taux de FEADER : Au cas par cas ▪ Plancher d'intervention = dans la limite d'une subvention minimum de 2 000 € de FEADER calculée au moment de l'instruction du dossier. <p>Dégressivité de l'aide : pour les projets récurrents et, notamment, les événements et manifestations, le GAL définira un système de dégressivité.</p>